



## Fermeture livret A mineur par un parent

-----  
Par Yon

Bonjour

Séparés depuis 5ans de mon ex conjoint avec un enfant de 9ans.

Jugement le père a la garde moi même droit de visite week-end et vacances scolaires responsable légaux tout les deux.

Mon fils a un livret A depuis sa naissance ouvert par nous deux père et mère.

Le père a clôturer de livret A sans mon consentement ke 12 septembre et réouverture un livret A sans m'en avertir ainsi que la banque soi-disant une erreur du collègue de ka banquière de mon ex-conjoint.

Le lendemain transfert d'argent du livret A sur le compte de mon ex conjoint. Le livret A de mon fils manque 3/4 de l'argent. Que faire ? Porter plainte contre qui le père la banque ?

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

L'argent de votre enfant peut être géré par les 2 parents individuellement s'ils ont l'autorité parentale. Par contre pour une cloture il faut l'accord des 2 parents dans la plupart des banques.

cf code civil :

Article 382

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Modifié par ORDONNANCE n°2015-1288 du 15 octobre 2015 - art. 3

L'administration légale appartient aux parents. Si l'autorité parentale est exercée en commun par les deux parents, chacun d'entre eux est administrateur légal. Dans les autres cas, l'administration légale appartient à celui des parents qui exerce l'autorité parentale.

Les parents se servent à tort des livrets A de leurs enfants pour y placer leurs propres économies. MAis l'argent sur un compte appartient à son titulaire et à personne d'autre.

L'enfant à ses 16 ans pourra réclamer la somme qui manque à son père : gardez bien les justificatifs.